

République Française  
Département de la Loire  
Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 22 OCTOBRE 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**22/10/2024 N°9**  
CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES  
CADASTRÉES SECTION AP N° 117 ET N° 129  
SIS RUE DE TRÉBANDE AU PROFIT DE LA  
SCI AP2H – AGENCE IMMOBILIÈRE  
AXEYLIA

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 05 novembre 2024 ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

**Absent avant donné mandat** : Franck POLLET à Bernard BESSEY

**Absent excusé** : Éric MICHALLET

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Marie-Claude CHAMPROMIS

**CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AP N° 117 ET N° 129 SIS RUE DE TRÉBANDE AU PROFIT DE LA SCI AP2H – AGENCE IMMOBILIÈRE AXEYLIA**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 117 d'une contenance cadastrale de 48 m<sup>2</sup> et AP n° 129 d'une contenance de 17 576 m<sup>2</sup>, sis rue de Trébande sur la commune de Saint-Romain-la-Motte.

La SCI AP2H, propriétaire de l'agence immobilière AXEYLIA, située 110 rue de Trébande à Saint-Romain-la-Motte, a manifesté son intérêt pour l'acquisition à son profit d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 117 puis d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 129 qui représenterait environ une contenance de 54 m<sup>2</sup>, afin de réaliser une extension de son bâtiment.

M. le Maire souligne le peu d'intérêt que représentent ces terrains pour la commune et précise que la circulation des piétons ne sera pas entravée. Il propose leur cession à titre gratuit à la condition que la SCI AP2H prenne en charge l'ensemble des frais de notaire et de bornage liés à cette opération en s'engageant également à clôturer la parcelle en harmonie avec le mur du cabinet médical.

Il est donc demandé au Conseil municipal, afin de faciliter le développement de l'agence, d'autoriser cette cession aux conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Approuve** la cession à titre gratuit à la SCI AP2H, d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 117 puis d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 129 pour une contenance de 54 m<sup>2</sup>.
- ▶ **Dit** que l'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la SCI AP2H.
- ▶ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude CHAMPROMIS

Publication en ligne le  
5/11/2024



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.